

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024</b>  Convocation du 20 JUIN 2024  <b>Nombre de membres du conseil d'administration :</b>  En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 Quorum : 7	<b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b>  Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Joël LEGOFF Isabelle LETILLIE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	<b><u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></b>  Franck HERVY à Martine PERRAUD  Pascale MAHE à Nicole LE GALL
---	--	--

<b>DELIBERATION N° 2024/06/013</b>	<b>SUBVENTION : ASSOCIATION COMITE D'ENTRAIDE DANS LE CADRE DU REPAS DES AINES 2024</b>
--	---

**Rapporteur : Martine PERRAUD**

Chaque année, un repas des aînés est organisé par l'association Comité d'Entraide. Ce moment convivial (repas et après-midi dansante) est proposé aux personnes âgées de plus de 70 ans. La participation financière du Centre communal d'Action Sociale a pour objectif de réduire le coût du menu et ainsi permettre aux personnes domiciliées à La Chapelle des Marais de participer à cette activité.

La participation n'ayant pas été réévaluée depuis 2012 et compte tenu de l'augmentation du tarif des prestations, il est envisagé d'augmenter la subvention du CCAS de 1000€.

Eu égard donc à l'intérêt actuel pour lequel œuvre cette association, il semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2024 une subvention à hauteur de 3 000 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°2024/02/005 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu la délibération n°2024/03/010 du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024 votant le budget primitif 2024.

Considérant la décision du conseil d'administration de participer au financement de cette animation favorisant le lien social en direction des seniors.

Considérant Jean-Claude THOBIE en qualité de Trésorier du Comité d'Entraide sort de la salle au moment du débat et ne prend pas part au vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,  
Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L  
2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3000€ au Comité d'Entraide permettant la commande de ce repas et ainsi de réduire le prix du menu du repas dansant à destination des personnes âgées de plus de 70 ans de la commune de La Chapelle des Marais.

DIT que la somme correspondante sera mandatée à l'article 65741 du Budget du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 27 juin 2024

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,

